

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2014 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Etaient présents :

Mmes : I. CALOONE – A.C. HERRENG

Mrs. : M. BORREWATER – F.X. CAPPELLE – D. DUQUESNE – L. FOSSAERT – C. GAUTIER – J.P. GUILBERT – L. VAN DRIESSCHE

Excusés : F. BERNARDEAU – C. CHARLOT (Procuration donnée à M. BORREWATER) – M.O. COUSIN – L. DESROUSSEAUX – G. GALLOIS – C. HALLARD

Mme Michèle COURTI a été nommée secrétaire.

I - LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2013

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2013. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres qui y étaient présents.

II - DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'UN BUDGET ANNEXE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014 POUR LES OPERATIONS DU LOTISSEMENT DE LA FRESNOY – N° 2014-01-16.01

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2013-11-21.01 et présente le projet de budget annexe 2014 des services assujettis à la TVA établi pour toutes les opérations qui concernent le lotissement de la Fresnoy.

Après discussion, le Conseil Municipal adopte le budget suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Recettes</u>		
70	Produits des services du domaine et des ventes	965 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	<u>965 000,00 €</u>
	TOTAL	1 930 000,00 €
<u>Dépenses</u>		
011	Charges à caractère général	965 000,00 €
023	Virement section investissement	<u>965 000,00 €</u>
	TOTAL	1 930 000,00 €

*Il est procédé au vote de la section de **Fonctionnement**. Le Conseil Municipal donne son accord par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.*

SECTION INVESTISSEMENT

<u>Recettes</u>		
021	Virement de la section d'exploitation	965 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	<u>726 400,00 €</u>
	TOTAL	1 691 400,00 €

<u>Dépenses</u>		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	965 000,00 €
16	Emprunts et dettes	<u>726 400,00 €</u>
	TOTAL	1 691 400,00 €

Il est procédé au vote de la section d'Investissement. Le Conseil Municipal donne son accord par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Il précise que le budget annexe va retracer toutes les opérations du lotissement.

III - DELIBERATION AUTORISANT LA VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT DE LA FRESNOY- 2014-01-16.02

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 2012-03-29.10 autorisant Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour l'achat d'un terrain rue de la Fresnoy et n° 2013-10-17.01 concernant le prix de vente de 6 parcelles en cours de viabilisation dans le lotissement de la Fresnoy.

Il précise que la viabilisation de la 1^{ère} tranche de travaux se terminera dans les prochaines semaines et les parcelles pourront être vendues.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal l'autorisation de signer les compromis de vente, les actes et toutes les pièces concernant la vente des parcelles de la 1ère tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la vente des parcelles de la 1ère tranche du lotissement de la Fresnoy.

IV - DELIBERATION CONCERNANT DE NOUVELLES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION – COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2013 - 2014-01-16.03

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16 et L 5711-1 de ce Code,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration et de décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions des 25 juin et 12 novembre 2013,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndical, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,

Vu la délibération n° 48 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations multiples de Douai Nord-Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « eau potable et industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,

Vu la délibération n°49 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose d'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Va-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU par la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSISGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLIERS-SIRE-NICOLE, et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLIERS-SIRE-NICOLE,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal accepte :

1. *l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLIERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS,*

AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,

2. *l'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,*

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés d'agglomération au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°48 et 49 adoptés par le Comité du SIDEN-SIAN lors de la réunion du 12 Décembre 2013.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

V - DELIBERATION CONCERNANT LA SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2^{ème} CLASSE CREE POUR 17 HEURES HEBDOMADAIRES - 2014-01-16.04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise en date du 28 mars 2013 pour créer un poste d'adjoint de patrimoine de 2^{ème} classe pour la bibliothèque de la Commune pour 17 heures de travail hebdomadaires.

Le Conseil Municipal a créé par délibération du 25 juillet 2013 un nouveau poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet pour une durée de travail de 28 h 00 hebdomadaire et l'agent en charge du poste à la bibliothèque a été recruté en qualité de stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2013 pour 28 heures hebdomadaires.

Un courrier a été envoyé au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 2 septembre 2013 pour demander la suppression de ce poste créé en date du 28 mars 2013 dans la mesure où il n'est plus pourvu.

Le C.T.P., réuni en séance le 13 décembre 2013 a émis un avis favorable à la suppression de ce poste. Cet avis a été transmis à la commune de Le Maisnil par courrier du 2 janvier 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de supprimer ce poste du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention pour la suppression du poste d'adjoint de patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet pour 17 heures hebdomadaires créé par délibération du 28 mars 2013.

VI - DELIBERATION CONCERNANT LE RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE NEUVILLE-SAINT-VAAST POUR LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES – COMITE SYNDICAL DU 30 AVRIL 2013 - 2014-01-16.05

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16 et L 5711-1 de ce Code,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration et de décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 21 décembre 2011 portant adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST pour la compétence « Eaux Pluviales »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 20 janvier 2006 portant adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de l'Artois avec transfert des compétences « Assainissement Colectif » et « Assainissement non collectif » sur le territoire des communes d'Acq, Ecurie, Etrun, Maroeuil, Mont Saint Eloi, Neuville-Saint-Vaast et Roclincourt,

Vu le retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de l'Artois en date du 1^{er} janvier 2013 pour toutes les compétences transférées, à savoir : l'« Assainissement Collectif » et l'« Assainissement Non Collectif » ; ce retrait faisant suite à sa fusion avec la Communauté Urbaine d'Arras,

Vu la délibération de la Commune de Neuville-Saint-Vaast en date du 11 mars 2013 sollicitant son retrait du SIDEN-SIAN et donc la reprise de la compétence « Eaux Pluviales »,

Vu la délibération n° 21 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 30 avril 2013 approuvant ce retrait,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal accepte le retrait du SIDEN-SIAN de la Commune de Neuville-Saint-Vaast pour la compétence « Eaux Pluviales »

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

VII - INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE WEPPE POINT SUR LES REUNIONS DE CHAQUE COMMISSION, PAR LES DELEGUES

1° - Commission Finances à Bois-Grenier le 13 janvier 2013

La commission s'est réunie essentiellement pour valider un point technique concernant le calcul des bases minimum en fonction du chiffre d'affaires des entreprises pour le calcul de la C.F.E.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1° - UFCV

Les jeunes qui souhaitent être animateur pour les mois de Juillet ou Août doivent déposer leur dossier de candidature avant le 1^{er} février 2014, soit en Mairie, soit directement auprès de l'UFCV

2° - Révision allégée du PLU

L'enquête publique est ouverte depuis le 6 janvier 2013. Les prochaines permanences du Commissaire-enquêteur se tiendront en Mairie les samedi 25 janvier et jeudi 6 février 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 ; l'enquête publique sera clôturée le 6 février 2014 à 12 h 00.

3° - Travaux du lotissement

Les travaux ont repris en Janvier avec la tranchée commune pour les différents réseaux et la station d'épuration en cours d'installation.

4° - Recrutement au secrétariat de la Mairie

La commission d'embauche qui s'est réunie le lundi 30 décembre dernier a retenu la candidature de Monsieur Pierre-Antoine DELAVAL. Il travaille au secrétariat de la Mairie depuis le 6 janvier 2014.

5° - Animation

La commission se réunira le jeudi 6 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.